



Consultation CCICAPBON-ANPR/01/2023

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Cap Bon (CCI Cap Bon)
Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR)**

**Termes de référence pour la sélection d'experts
« SERVICE DE REVISION & EVALUATION
DE PLANS D'AFFAIRES »**

Projet B_A.2.1_0063 – INTECMED

1-Cadre général du projet

INTECMED « Incubateurs pour l'innovation et le transfert de technologie en Méditerranée », est un projet financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme ENI CBC MED. C'est un projet de Coopération entre la Grèce, l'Espagne, l'Égypte et la Tunisie dans le but de booster l'innovation, transférer le savoir-faire et relier la recherche à l'industrie dans la région méditerranéenne. INTECMED vise à développer un écosystème d'innovation intégré au niveau local pour soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche. INTECMED développe une boîte à outils (méthodologie BRIM : mécanisme pour l'identification des innovations matures). Cette boîte à outils est composée de :

- Les Alliances Régionales pour le Transfert d'Innovation,
- Les Points de Facilité d'Innovation Régionale,
- Les Programmes de mentorat,
- La plateforme E-Bazar de l'Innovation
- Les Expositions Régionales et internationales pour le Transfert d'Innovation.

Les projets pilotes à mettre en œuvre dans les 4 régions concernées permettront de :

- Identifier des résultats de recherche prêts à l'emploi ;
- Identifier des idées entrepreneuriales matures ;
- Améliorer les caractéristiques commercialisables des nouveaux produits et services ;
- Soutenir le renforcement des compétences et la constitution d'équipes,
- La mise en réseau des chercheurs et des entrepreneurs naissants ;
- Soutenir le renforcement des capacités en matière de gestion de l'innovation
- Organiser une exposition annuelle sur le transfert de technologie,

Le programme de mentorat permettra de renforcer développement des compétences en entrepreneuriat, la commercialisation des résultats de recherche d'au moins 48 entrepreneurs/chercheurs (12 par pays) qui seront accompagnés et au moins 4 nouvelles initiatives entrepreneuriales (une par pays). L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cap Bon (CCI Cap Bon) sont responsables de l'implémentation du projet en Tunisie.

2-Définition du programme de mentorat

Pour mettre en œuvre le programme de mentorat, la CCI Cap Bon et l'ANPR, partenaires PP5 & PP6 du projet INTECMED, collaborent avec un groupe d'intervenants (consultant-expert-formateur) pour apporter un soutien aux profits des 12 candidats qui seront sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Projets Innovants initié par le projet INTECMED en Tunisie, et ce par le biais du « Programme de Mentorat INTECMED » basé sur les services suivants :

- **Tutorat individuel** pour l'accompagnement dans la phase de conception des plans d'affaires, le renforcement des modèles commerciaux et le développement des activités.
- **Mentorat spécialisé** pour fournir un accompagnement individuel dans divers domaines, des conseils et des services de soutien en vue de développer des compétences spécifiques.

- **Formation collective** pour fournir un cursus de formation collective dans quatre thématiques afin de faire progresser les compétences applicables et dans le but ultime d'encourager l'échange d'idées et d'expériences.

Les 12 candidats bénéficiaires de ce programme, actifs dans le domaine de l'innovation pour les deux secteurs de l'agroalimentaire et l'artisanat, ont été accompagnés pour élaborer leurs plans d'affaires afin d'être éligible à concourir pour l'attribution d'un soutien financier au profit des 3 meilleurs plans d'affaires.

En effet, les 12 candidats bénéficiaires du programme INTECMED, devraient soumettre leur candidatures dans le cadre de l'Appel à sous-subvention (<http://www.ccicapbon.org.tn/wp-content/uploads/2021/12/INTECMED-Annexe-A Appel-%C3%A0-sous-subvention TUNISIE.pdf>) ayant pour objectif la sélection des 3 business plans les mieux préparés.

Le profil des candidats sont :

- des chercheurs et des jeunes entrepreneurs porteurs de projet innovant,
- des entreprises déjà existantes depuis moins de 4 années, ayant des nouveaux produits et/ou services innovants.

L'ensemble du programme est géré un **Hub-manager**, qui a pour principale mission la coordination entre les intervenants (partenaires du projet, tuteurs, mentors et formateurs) et les porteurs de projets d'une part et les partenaires du projet d'autre part. Et afin de s'assurer du bon déroulement des activités et la finalisation des travaux suivant les exigences requises, le Hub-manager sera le vis-à-vis pour toutes les parties prenantes.

3-Objet de la consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme de mentorat INTECMED », la CCI Cap Bon et l'ANPR, lancent une consultation pour sélectionner deux (02) experts pour assurer :

- La révision en double-aveugle des 12 plans d'affaires qui ont élaborés par les candidats avec l'appui de leurs tuteurs.
- L'évaluation des 12 plans d'affaires et la sélection des 3 meilleurs plans d'affaire, et ce dans le cadre des travaux du comité de sélection déjà établie.

4-Étendue des travaux

Description

-1- La mission de chacun des deux experts (réviseurs) est d'examiner les 12 plans d'affaires sans connaître l'identité des candidats, dans le but de fournir des commentaires impartiaux et constructifs principalement en terme de :

- niveau de détail des actions et mesures envisagées
- viabilité financière
- potentiel d'attraction des investisseurs
- impact transfrontalier estimé
- impact estimé sur l'emploi
- perspectives de réussite de la mise en œuvre
- et tout autre point qu'il juge important pour l'évaluation des plans d'affaires.

Chacun des deux experts (réviseurs) doit également émettre des recommandations pour améliorer les plans d'affaires et les rendre plus solide et réalisable. Cette mission de révision sera réalisée sur une période maximum de 15 jours, **prévue du 20/02/2023 au 06/03/2023**.

-2- Les deux experts (réviseurs) sont appelés aussi à rejoindre les membres du comité de sélection des 03 meilleures plans d'affaires. A cet effet, chaque expert exécute cette mission d'évaluation technique des 12 plans d'affaires avec ses propres moyens. Aussi, l'expert prendra part aux réunions de concertation avec les membres du comité. Cette mission d'évaluation et de sélection est **prévue du 20/03/2023 au 30/03/2023**.

Planning de l'exécution

La mission de chacun des deux experts (réviseur) sera réalisée suivant le planning proposé ci-dessous :

1. Réception de copies anonymes des 12 plans d'affaires.
2. Révision des 12 plans d'affaires selon les critères de performance prédéfinis dans l'Appel à sous-subvention (www.cciapbon.org.tn/wp-content/uploads/2021/12/INTECMED-Annexe-A_Appel-%C3%A0-sous-subvention_TUNISIE.pdf), et fournir des commentaires et des notes de synthèse sur les points forts et les points faibles de chaque plan d'affaires.
3. **Collecte et compilation** des commentaires des réviseurs.
4. **Sélectionner les 3 meilleurs plans d'affaires** dans le cadre des travaux du comité de sélection. Et ce suivant la procédure déjà mise en place dans le cadre de l'appel à la sous-subvention.

Livrables

1-Révision des plans d'affaires :

- **Une copie annotée** (à fournir par chaque expert) de chacun des 12 plans d'affaires, montrant les commentaires et les modifications suggérées.
- **Un rapport conjoint détaillé** sur chacun des 12 plans d'affaires renfermant la compilation des commentaires et les recommandations des deux experts (réviseurs). Et ce afin de faciliter la compréhension des principaux points à prendre en compte par les candidats et les tuteurs en charge de la mise à jour.
- **Une note conjointe de synthèse** sur la qualité globale et sur les perspectives de réussite de la mise en œuvre de chacun des 12 plans d'affaires.

2-Evaluation des plans d'affaires et Sélection des 3 meilleurs plans d'affaires :

- A l'issue de cette activité, chaque expert est appelé à **soumettre un rapport selon une grille spécifique** définissant les notes techniques à attribuer pour chaque plan d'affaires avec mention de toutes les observations et les appréciations justifiant les notes affectées.

Tout livrable doit être remis en deux exemplaires (une copie pour chacun des deux partenaires ANPR et CCI Cap Bon) sous format électronique modifiable (Word, Excel, ...) et sous format papier.

L'approbation de chaque livrable est la mission des partenaires du projet INTECMED (CCI Cap Bon et ANPR).

Tout livrable, document ou support produit par chaque réviseur dans le cadre de cette mission est la propriété des partenaires du projet INTECMED (CCI Cap Bon et ANPR) et de l'autorité de gestion.

5-Procédures et critères de sélection

L'offre du soumissionnaire présentée dans les délais prévus sera examinée par une commission dont les membres seront nommés par une décision des partenaires du projet (CCI Cap Bon et ANPR).

La commission compétente procédera à la vérification et à l'examen de l'offre du soumissionnaire et proposera de lui attribuer : une note technique, une note financière et une note globale.

❖ **Notation Technique** : La note technique sera attribuée comme suit

| Critères et Barème d'évaluation | | Note max |
|--|--|-----------|
| 1. Qualification académique de l'expert | | 10 |
| <ul style="list-style-type: none"> • 05 points : pour un diplôme de niveau Bac+5 ou plus en gestion d'entreprise, finance ou économie • 05 points : pour un certificat dans le domaine de coaching entrepreneurial | | |
| 2. Expérience professionnelle de l'expert | | 30 |
| Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'affaires, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet : | <ul style="list-style-type: none"> • 30 points : si plus que 10 ans • 20 points : si 05 à 10 ans • 10 points : si moins que 05 ans | |
| 3. Expérience technique de l'expert | | 50 |
| Nombre de plans d'affaires réalisés et/ou évalués et/ou révisés se référant au secteur de l'agroalimentaire et/ou l'artisanat : | <ul style="list-style-type: none"> • 50 points : si plus que 100 • 40 points : si 50 à 100 • 30 points : si moins que 50 | |
| 4. Approche sur le déroulement de la mission | | 10 |
| <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : si présentation d'une approche structurée, méthodique et détaillée • 05 points : si présentation d'une approche intuitive | | |

NB : L'attribution des notes sera basée sur la présentation des pièces justificatives à joindre avec le CV de l'expert, comme indiqué dans l'article 6). Chaque pièce justificative doit être numérotée.

Ainsi, l'offre qui sera retenue techniquement est celui ayant obtenu une note technique totale supérieure ou égale à 70. La note technique totale est la somme de toutes les notes techniques associées à chaque critère. La note technique minimale totale requise est de 70 points/100.

❖ Notation Financière :

La commission classera les offres financières d'une façon croissante. Elle attribuera la note financière maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale suivant la formule suivante :

$$\text{Note Financière de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre (i)}} \times 100$$

(i) : représente l'offre à évaluer.

❖ Note globale :

La Note Globale, qui déterminera le rang des offres, sera selon la formule suivante :

$$\text{Note Globale de l'offre (i)} = [0,7 * \text{Note Technique de l'offre (i)}] + [0,3 * \text{Note Financière de l'offre (i)}]$$

Les deux (02) offres ayant obtenus les 2 meilleures notes globales, seront considérées les offres les plus avantageuses technico-financièrement. En cas d'égalité des notes globales de deux ou plusieurs offres, celle ayant obtenue la meilleure note technique, sera considérée l'offre la plus avantageuse.

6-Conditions de présentation des offres

Le dossier de l'offre complet, doit parvenir à la CCI CAP BON sous pli fermé et scellé, et ce par recommandé par la poste ou par le rapide-poste ou remis directement au Bureau d'Ordre de CCI CAP BON au plus tard le 17/02/2023 à 16h. Le cachet du bureau d'ordre de la CCI CAP BON fait foi.

Le pli fermé et scellé doit porter à l'extérieur le libellé suivant :

A NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS
Consultation commune CCICAPBON-ANPR-01/2023 pour la sélection d'experts
« Service de révision de plans d'affaires » dans le cadre du projet INTECMED
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CAP BON
Adresse : 10 AVENUE MONGI SLIM – BP113 – 8000 NABEUL, TUNISIE

Les dossiers des offres reçues après la date et l'horaire susmentionnés ne se seront pas pris en considérations.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés. Les offres devront être présentées cachetées et signées comprenant les documents suivants :

- A. Une lettre de soumission aux noms des directeurs généraux de l'ANPR et de la CCI CAP BON
- B. Les présents termes de références signés et paraphés (par le soumissionnaire)
- C. Une copie RNE (si le soumissionnaire est un cabinet ou un groupement)
- D. Une fiche d'information (si le soumissionnaire est un cabinet ou un groupement) selon le modèle joint en annexe-1

- E. Un Curriculum Vitae de l'expert, selon le modèle joint en annexe-2, appuyé par tous les documents justifiants les critères d'évaluation n°1, 2 et 3. (*Contrats ou attestation spécifiant le nombre de plans d'affaires réalisés, révisés (appuyés par des extraits de commentaires et de notes de synthèse rédigés) et évalués* (dans le cadre de jury)).
- F. Une note spécifiant l'approche à adopter par l'expert pour la réalisation de la mission
- G. Une autorisation d'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative dûment datée et signée par le Ministère de tutelle pour les experts du secteur public.
- H. Les déclarations sur l'honneur de non-appartenance, selon le modèle joint en annexe-3.1 et 3.2
- I. Les déclarations sur l'honneur de non-influence, selon le modèle joint en annexe-4.1 et 4.2
- J. Une offre financière indiquant la valeur totale en HT et en TTC, dûment signée par l'expert ou le soumissionnaire (si le soumissionnaire est un cabinet ou un groupement).

7-Honoraires et modalités de paiement

Pour les services fournis, les partenaires du projet (CCI Cap Bon et ANPR) payent au prestataire, une rémunération correspondant aux frais des activités objet de sa mission, conformément à son offre financière négociée. Le paiement se fait par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la réalisation effective des prestations demandées et la remise des livrables requis et la présentation d'une note d'honoraire en trois exemplaires.

8-Durée du contrat

La collaboration avec les réviseurs retenus démarre à partir de la signature du contrat et son enregistrement et s'achève à la date fin du processus de sélection des 3 meilleurs plans d'affaires.

9-Mode de sélection et négociation du contrat

Pour cette mission, l'expert sera choisi selon la méthode de sélection de consultant individuel par mise en concurrence ouverte. Les consultants individuels appartenant à un bureau ou groupement peuvent présenter des candidatures. La clause de conflit d'intérêt ci-dessous s'appliquera dans ce cas au candidat ainsi qu'au bureau ou groupement où il travaille.

Avant l'attribution définitive des contrats, celui-ci sera négocié avec l'expert sélectionné. Les négociations porteront essentiellement sur l'offre financière et les modalités de déroulement de la mission.

10-Respect des conditions de la consultation et responsabilités respectives

Le fait pour un expert de déposer une manifestation d'intérêt, implique pour lui l'acceptation sans aucune réserve de toutes les clauses et conditions inscrites dans les présents termes de référence.

Pour la réalisation de la mission, l'expert devrait s'adapter aux capacités, contraintes et rythmes de la CCI Cap Bon et l'ANPR. Il s'engage à fournir les documents et les livrables requis dans les délais impartis sous format électronique modifiable et sous format papier.

L'expert est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les documents, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de sa mission. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la CCI Cap Bon et l'ANPR.

La CCI Cap Bon et l'ANPR mettront à la disposition de l'expert toutes documentations ou informations et pièces disponibles, jugées utiles à la réalisation de la mission.

11-Propriété intellectuelle

Les résultats obtenus ou droits sur ces résultats - notamment les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle - obtenus au cours de l'exécution de la mission sont la propriété exclusive de la CCI Cap Bon et l'ANPR, qui peuvent les utiliser, les publier, les attribuer ou les transférer comme ils l'entendent, sans restriction géographique ou d'une autre nature, sauf dans les cas où il existe déjà des droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

12-Confidentialité

Chaque expert retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Ils ne peuvent, sauf dans la mesure nécessaire pour les besoins de la réalisation de la mission, ni publier ni divulguer les informations reçues sans le consentement de la CCI Cap Bon et l'ANPR.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission sans indemnité et sans recours à la jurisprudence. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

13-Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement du contrat sont à la charge de l'expert sélectionné et ne lui sont pas remboursés.

14-Règlement des litiges

En cas de litige, les experts d'une part et les partenaires du projet (CCI Cap Bon et ANPR) d'autre part s'engagent à un règlement à l'amiable, dans le cas contraire les deux parties reconnaissent la compétence des tribunaux de Tunisie.

15-demande d'éclaircissement et complément d'information

Les experts peuvent demander des renseignements concernant les présents termes de références par écrit dans un délai au moins égal à 05 jours avant la date limite de clôture de cet appel sur les deux emails suivants : cci.capbon@planet.tn; intecmed.anpr@gmail.com

Annexe 1

Fiche d'information du soumissionnaire

Identification du soumissionnaire

| | | | |
|------------------|--|-----------|--|
| Raison sociale | | Activité | |
| Date de création | | N° RNE | |
| Adresse postale | | Site web | |
| Nom et prénom | | Tél / Gsm | |
| Qualité | | Email | |

Description de l'activité

| |
|--|
| |
|--|

Fait à ..., le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 2 Curriculum Vitae de l'expert

Toutes les informations notées doivent être confirmées par des pièces justificatives numérotées

Identification de l'expert

| | | | |
|--------------------------|--|-----------------|--|
| Nom et prénom | | Tél /Gsm | |
| Date de naissance | | Email | |
| Nationalité | | Adresse | |
| Employeur actuel | | | |

Qualification académique de l'expert

| Pièce justif. n° | Institution | Discipline / Spécialité | Diplôme / Certificat | Année |
|------------------|-------------|-------------------------|----------------------|-------|
| | | | | |
| | | | | |

Expérience professionnelle de l'expert

| Pièce justif. n° | Employeur | Poste / Mission | Période |
|------------------|-----------|-----------------|---------|
| | | | |
| | | | |

Expérience technique de l'expert

| Pièce justif. n° | Structure contractante | Cadre de la mission | Nombre de plan d'affaire |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|
| Réalisation de plan d'affaires | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Révision de plan d'affaires | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Evaluation de plan d'affaires | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Engagement : Nous, soussignés, certifions que les informations ci-dessus sont exactes.
Nous nous engageons à assumer les conséquences de toute déclaration volontairement erronée.

Fait à ..., le
 Signature et cachet du soumissionnaire

Fait à ..., le
 Signature de l'expert

Annexe 3.1**Déclaration sur l'honneur de non appartenance**

Je soussigné (Nom, prénom et fonction) ...

Ci-après dénommer **le soumissionnaire** pour « Consultation commune CCICapBon-ANPR/01/2023, pour la sélection d'experts - Service de révision et évaluation de plans d'affaires - dans le cadre du projet INTECMED », déclaré sur l'honneur de non appartenance à la CCI Cap Bon et à l'ANPR durant les cinq dernières années.

Fait à ..., le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 3.2**Déclaration sur l'honneur de non appartenance**

Je soussigné (Nom, prénom et fonction) ...

Ci-après dénommer **l'expert** proposé pour « Consultation commune CCICapBon-ANPR/01/2023, pour la sélection d'experts - Service de révision et évaluation de plans d'affaires - dans le cadre du projet INTECMED », déclaré sur l'honneur de non appartenance à la CCI Cap Bon et à l'ANPR durant les cinq dernières années.

Fait à ..., le

Signature de l'expert

Annexe 4.1 Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné (Nom, prénom et fonction) ...

Ci-après dénommé **le soumissionnaire** pour « Consultation commune CCICapBon-ANPR/01/2023, pour la sélection d'experts - Service de révision et évaluation de plans d'affaires - dans le cadre du projet INTECMED », déclare formellement ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à ..., le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 4.2 Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné (Nom, prénom et fonction) ...

Ci-après dénommé **l'expert** proposé pour « Consultation commune CCICapBon-ANPR/01/2023, pour la sélection d'experts - Service de révision et évaluation de plans d'affaires - dans le cadre du projet INTECMED », déclare formellement ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à ..., le

Signature de l'expert